



**Pôle Transitions et développement local**

**Décision n° 2022-303**

**Objet :** Convention de partenariat avec la société Autonomy

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opportunité de trouver des nouveaux services innovants autour des mobilités actives en cohérence avec le plan vélo en inscrivant la Ville au cœur d'un réseau d'acteurs variés,

Considérant l'intérêt du partenariat avec la société Autonomy,

DECIDE de signer la convention de partenariat avec la société Autonomy domiciliée 55 rue Pierre Charron 75008 PARIS.

PRECISE que ce partenariat est prévu pour une durée de un an et qu'il est sans frais financier.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait à Sceaux, le 2 décembre 2022



Philippe LAURENT